

N° 4848^{1E}**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses
de l'Etat pour l'exercice 2002**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

(20.11.2001)

TABLE DES MATIERES

1. Introduction
2. Etat actuel de l'agriculture
 - 2.1. La situation de revenu
 - 2.2. Les différentes productions
3. Propositions de mesures budgétaires supplémentaires
 - 3.1. Les répercussions de la crise ESB
 - 3.2. La restauration collective régie par l'Etat
 - 3.3. Diminution des coûts de production
 - 3.4. Promotion des produits agricoles indigènes
 - 3.5. Modernisation des infrastructures de formation initiale et création d'infrastructures de formation continue
4. Conclusion

*

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi sous rubrique en sa séance plénière et a décidé à l'unanimité de formuler l'avis qui suit.

*

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement présente un projet de budget qui est caractérisé par des finances publiques saines comme c'était le cas durant les dernières années. Par une augmentation des dépenses de l'ordre de 9,6%, celles-ci s'élèvent à 5.968 millions d'euros et sont couvertes par des recettes de 5.977 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 9,7% par rapport à l'an 2001.

En ce qui concerne le département de l'agriculture les dépenses augmentent de l'ordre de 4,4%. Il est à noter qu'un certain nombre de mesures basées sur le plan de développement rural ont été transposées dans la nouvelle loi agraire votée à la Chambre des Députés le 24 juillet 2001. De ce fait, certains crédits destinés à soutenir et à encourager les agriculteurs et le secteur de transformation ont été transférés du budget des dépenses courantes au fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture.

La dotation du fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture tient également compte de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi agraire fixée au 1er janvier 2000, pour pouvoir répondre au soutien

des investissements réalisés après l'abrogation de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture.

Le présent projet de budget tient également compte de l'importante réforme fiscale entamée en 2001 et qui se poursuit en 2002 par une deuxième phase. Cette réforme fiscale est en faveur des collectivités et des personnes physiques et se traduit par un allègement de la charge fiscale de l'ordre de 21,3 mia de francs pour 2002.

La Chambre d'Agriculture tient à signaler que la plus grande partie des exploitations agricoles ne profitent guère de cette réduction d'impôts à cause du faible revenu qu'ils réalisent. Nous y reviendrons dans notre avis au sujet du projet de loi y relatif.

Il faut également relever que le secteur agricole luxembourgeois traverse actuellement une crise grave due à la maladie de la vache folle et à la réapparition de la fièvre aphteuse dans certains pays de l'Union européenne. Dans ce contexte, il faut savoir que l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement orientée vers l'élevage bovin et de ce fait près de 80% de nos exploitations sont touchées.

Si l'on souligne l'importance de l'agriculture dans notre société, on ne peut se limiter aux seuls indicateurs purement économiques dont l'évolution va en diminuant alors que la plupart des autres secteurs de notre économie marquent des mouvements de croissance élevée. La situation économique de l'agriculture est largement tributaire de facteurs qui lui sont propres à savoir la situation du marché communautaire et mondial des produits agricoles ainsi que des décisions politiques au niveau communautaire.

A côté de son rôle de producteur d'aliments, l'agriculture au Luxembourg a un rôle multifonctionnel, s'inscrivant dans une politique de développement durable par l'adoption des méthodes de production qui répondent largement aux exigences écologiques. Les agriculteurs entretiennent de cette façon près de 50% de notre territoire national.

*

2. ETAT ACTUEL DE L'AGRICULTURE

2.1. La situation de revenu

Tableau 1: Quelques caractéristiques de l'agriculture luxembourgeoise en valeurs relatives (1990 = 100)

<i>Années</i>	<i>Exploitations > 2 ha</i>	<i>UTA</i>	<i>Consommation de capital fixe</i>	<i>Revenu net d'entreprise</i>
1990	100	100	100	100
1991	96	96	116	88
1992	92	92	120	86
1993	88	88	121	86
1994	86	84	125	82
1995	83	80	124	94
1996	80	78	124	97
1997	79	76	125	88
1998	77	74	129	100
1999	75	n.d.	132	84
2000	73	n.d.	172	88

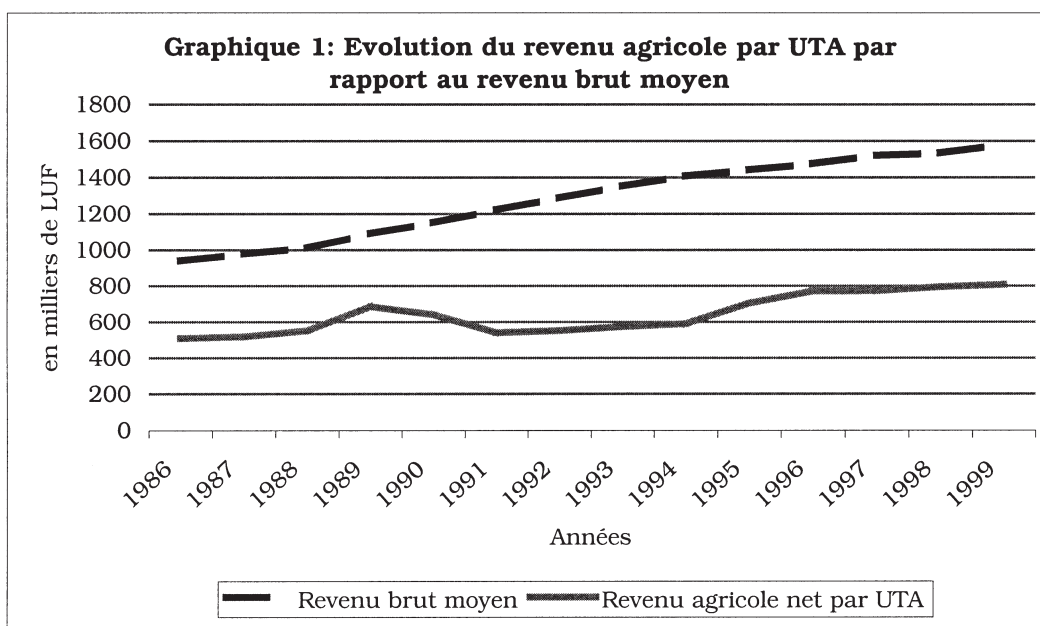
Source: Chambre d'Agriculture sur base des chiffres du Rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

L'évolution structurelle qu'a connue l'agriculture luxembourgeoise au cours des années '90 suit le mouvement général de l'agriculture européenne pendant cette même période. Elle est caractérisée par une diminution significative du nombre des exploitations et de la main-d'œuvre agricole (UTA).

En contrepartie, la mécanisation et la consommation de capital fixe est en augmentation afin de compenser la diminution de la main-d'œuvre et d'augmenter la rentabilité des différentes productions.

Par contre, le revenu net d'entreprise de l'ensemble des exploitations agricoles (≥ 2 ha) ne montre pas globalement une tendance à la hausse. Si au milieu des années '90 ce revenu a augmenté, il se retrouve actuellement de nouveau au niveau du début des années '90.

Cette situation est le résultat de la diminution des prix des produits agricoles poursuivie par la politique agricole commune afin d'aligner les prix dans un proche avenir sur les prix du marché mondial. Parallèlement est introduit un système de paiement de primes qui ne compensent que partiellement la perte de revenu due à la baisse des prix producteurs.



Source: Chambre d'Agriculture sur base des chiffres du STATEC

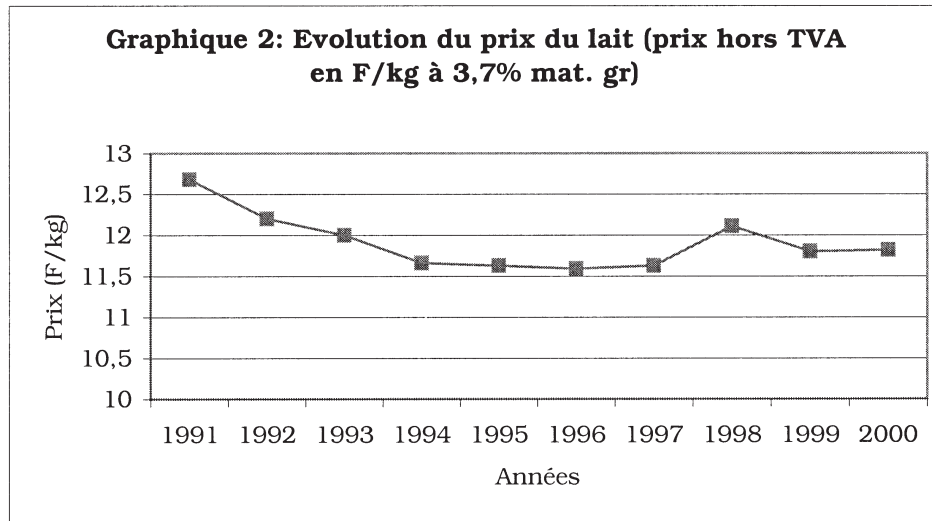
Malgré la baisse du revenu net d'entreprise, le revenu net par unité de travail agricole est en légère hausse en conséquence de la diminution du nombre d'exploitations. Toutefois cette augmentation ne suit pas celle du revenu brut moyen. Au début des années '90 le revenu agricole net représentait uniquement 42% du revenu brut moyen. Si cette part a augmenté pour atteindre environ 52% en 1999, la différence entre le revenu net agricole et le revenu brut moyen s'élève néanmoins encore à 774.000 LUF. En valeur absolue l'écart existant continue à se creuser (voir graphique 1).

2.2. Les différentes productions

La production laitière

Le secteur du lait est soumis au régime des quotas laitiers. Ainsi, les quantités produites au niveau national ne vont pas varier significativement. Le régime des quotas laitiers est assuré jusqu'en 2006. Au-delà, sa continuation est incertaine et dépend d'une analyse qui sera faite en 2003 par la Commission Européenne. Le Luxembourg dispose d'un quota de 268 millions de kg de lait dont la production est assurée par 1.152 producteurs en 2000. La valeur de la production s'élève à 3,3 milliards de LUF départ ferme.

Vu cette situation, le prix du kg de lait n'est pas soumis à de fortes fluctuations. Il a néanmoins connu une baisse depuis 1991 jusqu'en 1996 pour reprendre de nouveau en 1997/98. A l'heure actuelle, les marchés internationaux semblent être caractérisés par une forte demande, ce qui laisse présager une stabilité des prix.



Le total des droits de production reste inchangé au niveau national. Néanmoins leur répartition au niveau des producteurs est soumise à des variations plus ou moins fortes qui marquent une tendance à la concentration. Les producteurs disposant d'un quota laitier inférieur à 200.000 kg sont en régression. Dans ces catégories on peut remarquer que plus le quota laitier détenu est faible, plus vite il est abandonné. (voir tableau 2)

Tableau 2: Evolution de la production laitière par classe de grandeur entre 1991 et 2000

Cl de grandeur En 1.000 kg	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
	Nombre de producteurs en chiffres relatifs (%)									
0-60	10,5	9,9	8,7	7,4	5,4	3,9	3,4	3,7	3,4	3,2
60-100	12,7	13,3	12,4	10,3	9,5	7,7	7,3	6,9	6,8	5,2
100-150	21,8	22,3	21	20,9	19,4	18,8	17,7	15,9	15,7	14,2
150-200	21,4	22,5	23,4	23,2	23,2	23,1	23	23,1	22,7	21,3
200-250	18,7	20,5	20,8	21,8	22,9	24,8	24,8	24,6	24,6	24,7
250-300	7,7	5,7	7,0	7,7	9,0	9,9	11,1	12,4	12	12,4
> 300	6,2	5,9	6,7	8,9	10,7	10,8	12,7	13,5	14,8	19,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Quota total détenu en chiffres relatifs (%)									
0-60	2,4	2,5	2,2	1,7	1,2	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6
60-100	6,1	6,6	6,0	4,7	4,1	3,2	3,0	2,8	2,7	1,8
100-150	15,8	16,5	14,9	14	12,4	11,6	10,6	9,3	9,0	7,6
150-200	22,1	23,6	23,6	22,3	21,1	20,2	19,6	19,3	18,5	16,4
200-250	26,0	27,0	26,4	26,4	26,3	27,4	26,6	25,9	25,4	24,0
250-300	12,1	9,2	10,9	11,4	12,6	13,4	14,6	15,8	15,1	14,6
> 300	15,4	14,7	16,1	19,5	22,2	23,3	25,0	26,3	28,8	35,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: SER

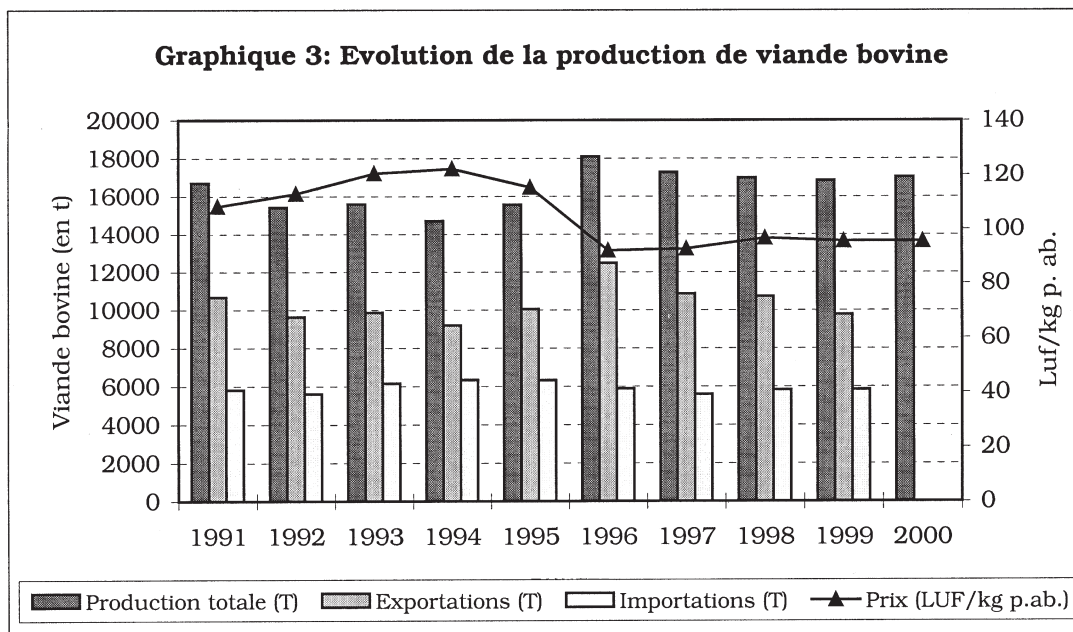
La catégorie des producteurs disposant d'un quota laitier supérieur à 300.000 kg a connu la croissance la plus spectaculaire. Leur part relative a triplé en l'espace de 10 ans. En l'an 2000, 19% des producteurs laitiers disposaient d'un quota supérieur à 300.000 kg. Ils ont produit ensemble 35% de la production laitière. Cette évolution est marquée de façon plus accentuée depuis que la réforme du système de quotas permet le transfert par vente de ceux-ci.

Malheureusement cette restructuration ne se fait pas actuellement au tarif nul. Etant donné que la demande pour des quotas dépasse de loin l'offre, il va sans dire que les prix pour quotas supplémentaires sont très élevés. Ils dépassent très souvent le seuil de rentabilité, ce qui aura des conséquences néfastes sur la situation de revenu de ces exploitations.

La production de viande bovine

Après la production laitière, la viande bovine est la 2ème production de l'agriculture luxembourgeoise avec près de 20% de la valeur totale de la production. Elle représente une quantité de près de 17.000 tonnes produites annuellement.

Source: Chambre d'Agriculture sur base des données du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural



Il est à remarquer que cette production est largement excédentaire. Presque la moitié de la production est exportée. Il s'agit en grande partie de viande destinée à la transformation.

Toutefois le Grand-Duché importe annuellement environ 6.000 tonnes de viande nécessaire pour satisfaire d'une part la grande demande de pièces nobles et d'autre part la demande de la restauration bon marché en produits standards.

C'est surtout au cours de la deuxième moitié des années '90 que la production de viande bovine a connu une hausse. Parallèlement on peut remarquer une légère baisse des exportations ainsi que des importations ce qui laisse suggérer que la qualité de la viande indigène est de plus en plus en adéquation avec la demande des acteurs du marché national. Dans ce contexte, il importe de signaler que les efforts du secteur agricole et notamment de la Chambre d'Agriculture, ont contribué à améliorer la situation du marché de la viande bovine par l'introduction des labels Produit du terroir, Cactus-Fleisch vom Lëtzebuerger Bauer et Véli vum Séi. Jusqu'à la première moitié des années '90, la viande bovine luxembourgeoise était vendue de façon anonyme et ce n'est qu'à partir de 1995 que des actions de marketing ont été utilisées pour communiquer au consommateur les atouts de la viande indigène et pour créer une transparence pour le consommateur dans l'ensemble de la filière, du point de vente jusque dans l'étable.

Si ces efforts de marketing ont certainement contribué à accroître les parts de marché sur le marché national, le graphique 3 montre depuis 1996 un prix notablement plus bas qui est du d'une part à la saturation générale des marchés et d'autre part aux suites de la crise de la vache folle.

Le prix de la viande luxembourgeoise vendue sur le marché d'exportation est nettement inférieur au prix indigène. La différence est fonction de la catégorie des bovins. D'une façon générale on peut dire que les prix de la viande bovine vendue à l'étranger sont de 20% à 35% inférieurs aux prix payés pour la viande qui peut être écoulee sur le marché luxembourgeois.

Ces différences s'expliquent par le fait que les animaux vendus pour la consommation indigène sont destinés à la viande de boucherie, en grande partie labellisée, tandis que ceux exportés sont utilisés majoritairement dans les filières de fabrication de produits à base de viande bovine.

La composition du cheptel bovin a connu de fortes mutations au cours des dernières décennies. En 1950, les vaches laitières représentaient 90% du cheptel bovin alors qu'en 1999 leur part est tombée à 59%. L'élevage de vaches allaitantes s'est développé surtout depuis l'introduction des quotas laitiers.

Depuis les 15 dernières années, des efforts considérables ont été réalisés dans le développement du cheptel à races viandeuses comme le Limousin, le Charolais, le Bleu Blanc Belge, l'Aberdeen Angus, la Blonde d'Aquitaine et la Salers.

Devant la saturation générale de ce marché au niveau européen, il ne semble pas opportun de stimuler fortement cette production sans créer de nouveaux débouchés indigènes.

Un des éléments essentiels sera le développement de structures de découpe et de transformation performantes de la viande bovine au Grand-Duché. En effet, de grandes quantités de viande bovine, surtout des vaches de réforme, sont exportées pour être abattues à l'étranger en vue d'une valorisation dans des produits transformés (saucisse, saucisson, viande de conserve, ...). Il devrait également être possible de produire cette valeur ajoutée dans des entreprises luxembourgeoises.

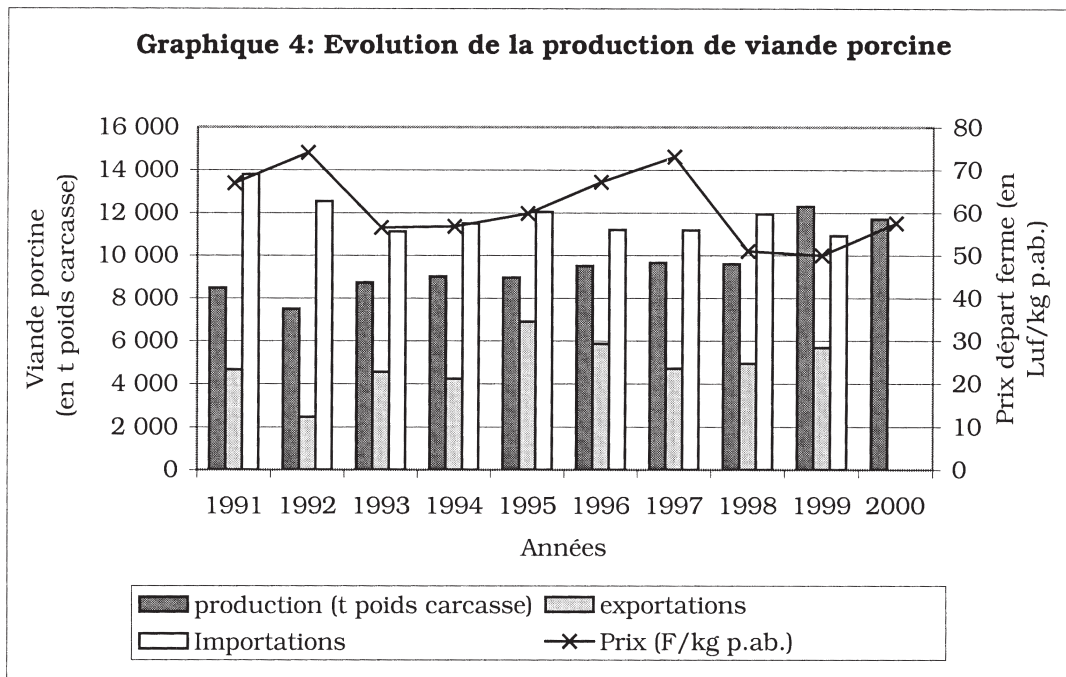
La production de viande porcine

La production nationale de viande porcine enregistre toujours un grand déficit, même si l'autosuffisance dans le secteur a évolué de 48% en 1991 à 60% en l'an 2000. Le Grand-Duché de Luxembourg reste donc largement tributaire des importations de l'étranger où la production de viande porcine a évolué dans une large mesure vers une production industrielle.

Même si les efforts qui ont été entrepris dans le passé pour stimuler cette production ont porté des fruits modestes, il est nécessaire de continuer sur cette voie. La Chambre d'Agriculture accueille ainsi favorablement les possibilités données par le projet de loi sous avis qui prévoit une aide en capital pour des nouvelles porcheries d'élevage et d'engraissement répondant au cahier des charges de la „Marque Nationale“. Dans ce contexte, il faut signaler que le label Marque Nationale bénéficie de l'appellation européenne „Indication Géographique Protégée (IGP)“. Il n'y en a que cinq pour la viande porcine en Europe.

Le graphique 4 montre une évolution vers l'augmentation de la production. En 1999, elle a atteint pour la première fois un volume de 12.000 tonnes. Cette augmentation s'explique en partie par une demande croissante pour les jambons de la „Marque nationale“ dont le nombre commercialisé est passé de 2.000 jambons en l'an 1991 à presque 27.000 en 1999. Il est à prévoir que cette tendance va se poursuivre à l'avenir.

En ce qui concerne l'évolution du prix départ ferme des animaux finis, il est à remarquer que ce dernier a connu des fortes baisses en 1998 et 1999. La baisse des prix a été si intense que aussi bien les naisseurs que les engraisseurs ont connu de grandes pertes pendant ces années. En général les prix de la viande porcine sont soumis à de fortes fluctuations souvent provoquées par les grands pays producteurs, responsables de la surproduction.



Source: Chambre d'Agriculture sur bas des données du Rapport du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Au niveau d'un marché caractérisé par une surproduction, l'objectif doit être de mener une politique de la qualité qui permet de se distinguer de la masse et de rester rentable. Une telle politique devra permettre une augmentation graduelle de la production afin de tendre vers l'autosuffisance au niveau du pays et de la grande région.

Il faudra dans ce cadre valoriser les arguments positifs qui sont basés sur une production liée au sol et sur une traçabilité de la filière qu'il conviendra de renforcer par l'introduction du système SANITEL et par l'optimisation des circuits internes à la filière.

Les moyens de promotion de la viande porcine de qualité doivent absolument être renforcés si l'on veut atteindre le niveau de production visé.

La production de viande de volaille

Au niveau de la production de viande de volaille et d'œufs, l'agriculture luxembourgeoise n'est pratiquement pas présente. Quelques producteurs de viande de poulet assurent 3% de la consommation nationale de cette viande. Leur système de production est dans la majorité des cas inefficace ou mal adapté, mais reste rentable grâce au système de vente directe à la ferme.

Devant la croissance du marché de la viande blanche, cette production constitue une alternative viable pour un certain nombre de producteurs luxembourgeois. Il est nécessaire pour cela d'ériger une filière entière depuis le poussin jusqu'à la carcasse emballée dans le rayon des magasins, le tout situé sur le territoire du Grand-Duché. Une étude y relative a été réalisée par la Chambre d'Agriculture qui a déjà élaboré une conception générale pour réaliser cet ambitieux projet.

De cette étude, il ressort clairement qu'il importe de diriger cette production vers une production de qualité dans un système extensif.

Des détails importants restent à préciser. Pour ce faire il faudra étudier minutieusement les moyens techniques à mettre en œuvre pour réaliser ce projet. Une étude y relative sera de mise.

C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture accueille favorablement la création dans le projet de budget sous analyse d'un nouvel article spécialement destiné à financer cette étude. Il s'agit de l'article 12.122 13.90 de la section 19.0 et qui s'élève à 100.000 euros.

Les productions végétales

En guise d'introduction au chapitre des productions végétales, il y a lieu de déplorer des pertes significatives dans certaines régions de notre pays dues aux intempéries. Les conditions climatiques en 2000 et en 2001 n'étaient en effet pas favorables à la culture des céréales et des plantes agricoles destinées à des fins industrielles, surtout dans la partie Sud de notre pays.

En 2001, des pluies anormalement soutenues durant l'hiver et le printemps ont affecté très sérieusement les rendements des productions végétales dans de nombreuses exploitations, de sorte que la Chambre d'Agriculture se doit d'insister pour que les agriculteurs concernés par ces pertes de récolte dues aux conditions climatiques défavorables puissent profiter d'une aide de l'Etat.

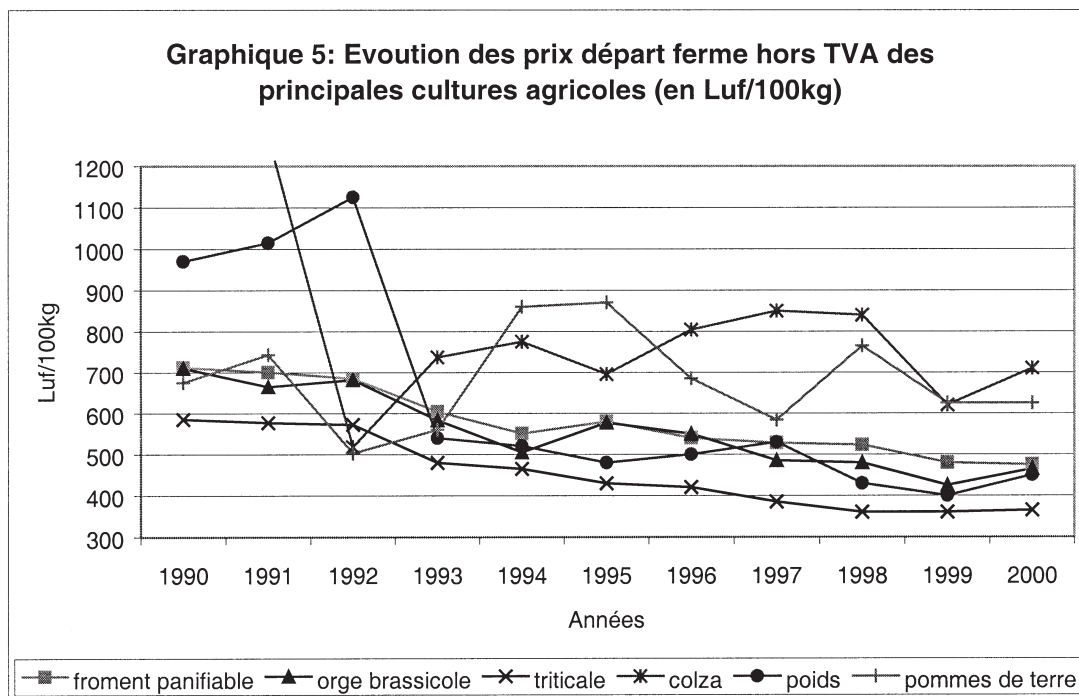
Tableau 3: Répartition des surfaces cultivées (en ha)

Années	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
surface agricole	125.469	125.742	127.215	126.765	126.865	126.370	126.629	127.136	127.034	127.376
surface arable	55.394	55.036	57.476	57.233	57.841	58.383	60.209	61.242	61.264	60.701
prairies et pâtures	68.531	69.192	68.186	68.025	67.515	66.513	64.965	64.441	64.285	65.229
céréales	31.026	29.734	29.521	29.637	28.774	29.519	29.368	29.550	27.421	28.563
dont: froment	7.955	8.148	8.368	9.029	9.335	9.716	9.674	9.693	7.707	10.738
orge	14.755	13.658	13.746	13.564	12.681	12.836	12.584	12.260	12.690	10.484
triticale	2.670	2.717	2.665	2.423	2.874	3.032	3.096	3.419	2.718	3.624
plantes fourragères	19.694	21.416	22.342	22.095	23.543	23.606	26.071	26.233	26.634	25.932
dont: maïs	7.844	8.676	7.951	8.540	9.385	9.528	10.022	9.881	10.390	10.684

Source: STATEC

La production céréalière

Les surfaces cultivées en céréales et en oléo-protéagineux sont globalement en légère diminution. Ceci s'explique par une diminution des prix de plus de 30% programmée par l'UE et dans le cas du Luxembourg, compensée de façon insuffisante par des aides à l'hectare, ainsi que par l'orientation de l'agriculture luxembourgeoise vers la production bovine. Il est à noter que la production de froment panifiable pour laquelle un débouché régional a pu être créé par le label Produit du Terroir-Lëtzebuenger Wees a augmenté de façon considérable. Par ailleurs, il est regrettable que, compte tenu d'engagements européens à l'OMC, il ne soit pas possible de développer une politique des matières oléo-protéagineuses qui permettrait de développer cette production à des fins d'alimentation animale.



Source: Chambre d'Agriculture sur base des données du Rapport d'Activité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La culture de pommes de terre

La production de pommes de terre était jadis une culture traditionnelle (8.130 ha en 1950, 830 ha actuellement) au Luxembourg. On remarque que cette production s'oriente de plus en plus vers la production de plants de pommes de terre en négligeant toutefois la production de pommes de terre de consommation. Vu que les conditions agronomiques au Luxembourg sont plutôt favorables à la production de pommes de terre, il est nécessaire de soutenir cette production au Grand-Duché. La Chambre d'Agriculture fait des efforts considérables au niveau de la vulgarisation et de la labellisation, efforts qu'il convient encore de renforcer.

La production agricole à des fins industrielles

Les productions agricoles à destination non alimentaire peuvent être d'un intérêt croissant pour notre agriculture. Un sujet bien connu est celui des combustibles renouvelables comme par exemple le „biodiesel“. Les fibres végétales trouvent également de nombreuses utilisations dans l'industrie.

D'autre part, la culture de plantes énergétiques (qui peuvent être des plantes fourragères) pour la production de biogaz doit continuer à être étudiée et exploitée. Ces cultures pourront à terme constituer une diversification pour l'agriculture qui contribuera sensiblement à l'amélioration de l'image de l'agriculture dans notre société. Le préalable à ces développements est une politique énergétique cohérente.

L'horticulture

L'horticulture luxembourgeoise comprend les cultures maraîchères, les cultures d'arbres fruitiers et les pépinières ornementales et forestières. Actuellement la surface consacrée aux productions horticoles s'élève à 247 ha dont seulement 15 ha sont utilisés pour la production maraîchère. Avec 15 ha, la production maraîchère est nettement déficitaire de sorte que plus de 90% de fruits et légumes sont importés. En valeur monétaire les importations représentent 4,5 milliards de francs.

Etant donné que de nombreux produits horticoles importés peuvent être cultivés dans notre pays, le Gouvernement travaille depuis plusieurs années sur un projet permettant de réaliser des zones horticoles. En dehors d'une production de produits frais, les zones horticoles permettraient également la création de nombreux emplois.

La Chambre d'Agriculture rappelle encore une fois à ce propos, que les procédures nécessaires à la création de zones horticoles doivent être accélérées sans quoi de nombreux jeunes disposant d'une qualification en horticulture risquent de se retrouver sans emploi.

Au-delà du caractère d'urgence que revête la création de zones horticoles, la Chambre d'Agriculture insiste que la création de ces zones ne devra pas seulement consister en la simple mise à disposition matérielle de terrains et d'infrastructures, mais qu'il conviendra également de mettre à disposition des jeunes qui s'y installent un encadrement renforcé du point de vue vulgarisation et suivi des débouchés. L'avantage de la création de zones horticoles sera donc non seulement un apport matériel, mais sera constitué essentiellement par la concentration de moyens matériels et intellectuels dans le but de renforcer le secteur horticole avec des conséquences favorables en matière d'emplois et d'amélioration de notre balance commerciale.

La Chambre d'Agriculture note avec satisfaction que le présent projet de loi prévoit les moyens financiers nécessaires en vue de passer à une phase ultérieure du projet de réalisation de la zone horticole. Il s'agit de l'étude de planification et d'aménagement de la zone horticole à Contern.

La viticulture

La situation du secteur viticole est caractérisée par deux aspects essentiels.

D'une part, il s'agit de l'amélioration qualitative. D'énormes efforts ont été investis dans l'amélioration qualitative des vins durant les dix dernières années. Les éléments mis en œuvre pour améliorer la qualité des vins sont:

- l'introduction du rendement limite à l'hectare
- la diversification de l'offre
- l'amélioration des techniques d'élaboration à partir de raisins sélectionnés

- la substitution des cépages ne répondant plus aux exigences des consommateurs, par des cépages de qualité.

Ce processus d'amélioration qualitative des vins luxembourgeois a abouti à des résultats très positifs de sorte que, lors de concours internationaux, nos vins remportent régulièrement des résultats brillants.

D'autre part, la vente de vins luxembourgeois sur le marché indigène a chuté de 31 litres en 1989/90 à 20 litres en 1999/00 (voir tableau 4).

*Tableau 4: Evolution de la vente de vins au Grand-Duché
(litres par habitant)*

<i>Types de vin</i>	<i>89/90</i>	<i>90/91</i>	<i>91/92</i>	<i>92/93</i>	<i>93/94</i>	<i>94/95</i>	<i>95/96</i>	<i>96/97</i>	<i>97/98</i>	<i>98/99</i>	<i>99/00</i>
blanc luxbg.	31	29	26	25	25	24	21	21	20	19	20
blanc étranger	3	5	8	2	13	12	10	11	13	15	14
rouges et rosés	24	26	25	22	29	28	30	29	29	30	29
Total	58	59	59	49	67	64	61	61	62	64	63

Source: Rapport d'activités du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

L'analyse de ce tableau amène aux conclusions suivantes:

1. La consommation totale de vins par tête d'habitant a augmenté de 5 litres durant les dix dernières années. Dans ce contexte, il faut tenir compte que dans le même espace de temps, la population indigène a augmenté de 40.000 personnes.
2. Sur ce marché en croissance, la consommation de vins indigènes a diminué de 11 litres par habitant.
3. La consommation par tête d'habitant de vins blancs étrangers a augmenté de 11 litres, ce qui signifie que l'on consomme quatre fois plus de vins blancs étrangers au Luxembourg qu'il y a dix ans. La consommation de vins rouges et rosés a augmenté de 2% dans le même espace de temps.

En d'autres termes, sur un marché en pleine croissance, une grande partie du vin luxembourgeois a été substituée par des vins étrangers malgré une amélioration considérable de la qualité du vin luxembourgeois.

Il s'agit donc de prime abord d'un problème de marketing dont souffre la viticulture luxembourgeoise et ceci sur un marché où la compétitivité est très intense. Il est par conséquent très urgent de mener une politique résolument active pour le secteur viticole, en intensifiant les efforts pour soutenir la profession dans la réalisation d'une conception globale de marketing.

*

3. PROPOSITIONS DE MESURES BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES

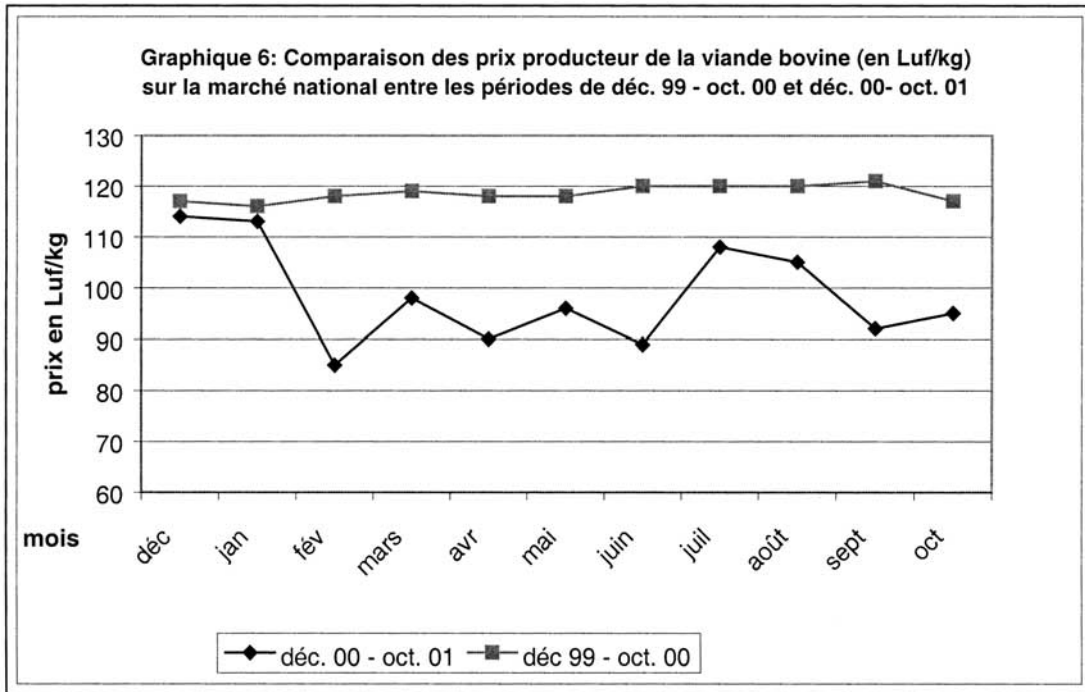
3.1 Les répercussions de la crise ESB

La crise de la vache folle a provoqué en 2001 de graves déséquilibres sur le marché de la viande bovine. L'agriculture luxembourgeoise est particulièrement frappée par cette crise car la spéculation bovine constitue de loin le premier secteur en termes de valeur de production de l'agriculture luxembourgeoise. Plus de 80% des exploitations agricoles sont concernées directement par la spéculation bovine.

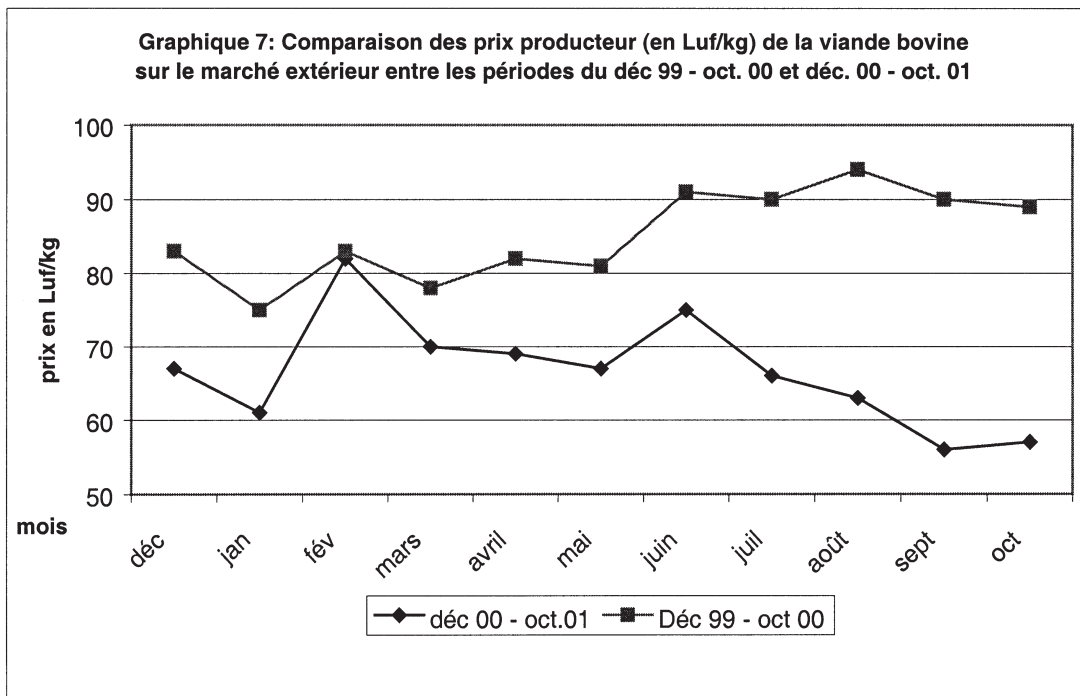
Cette crise inhabituelle par sa durée a déclenché une chute des prix producteurs importante. Ceux-ci ne se sont pas encore rétablis à l'heure actuelle, aussi bien sur le marché d'exportation que sur le marché intérieur.

Les graphiques 6 et 7 retracent l'évolution des prix au producteur depuis le début de la crise de la vache folle. On constate une importante chute des prix depuis décembre 2000.

Cette chute des prix producteurs s'est répercutée au niveau des exploitations agricoles par une importante diminution des revenus. Certaines de ces exploitations commencent à avoir de sérieux problèmes de liquidité financière. Il s'agit avant tout des exploitations spécialisées dans l'élevage et l'engraissement de bovins.



Source: SER



Source: SER

Des baisses de prix importantes ont eu lieu non seulement au niveau de la vente des bovins à l'abattage, mais également au niveau de la vente de veaux et de bétail vivant entre les exploitations, ce qui a entraîné des pertes au niveau de toutes les exploitations productrices de bovins.

Si on considère l'évolution des prix de vente au niveau des boucheries, le Statec constate une augmentation de 1,37% au mois de septembre 2001 par rapport au mois de septembre 2000. Il s'ensuit que la baisse des prix producteurs bénéficie aux intermédiaires de la filière bovine, ceux qui se situent entre la production primaire et le point de vente. Ces intermédiaires ont connu une importante augmentation des coûts de production due à des décisions politiques en matière de sécurité alimentaire. Or ces décisions politiques étaient prises au profit du consommateur en vue d'augmenter le niveau de qualité en matière de sécurité alimentaire et de santé. En observant globalement la filière de la viande bovine, on observe que les intermédiaires de la filière ont réussi à récupérer la majeure partie de leurs coûts supplémentaires, que les consommateurs ne contribuent que très peu au paiement des frais supplémentaires, mais que l'essentiel des charges supplémentaires sont assumées par le secteur primaire.

Nous nous trouvons dès lors devant une situation où l'allocation des ressources va clairement en défaveur du secteur primaire. La responsabilité des pouvoirs publics est particulièrement engagée, vu que la plupart des coûts supplémentaires sont dus à des interventions réglementaires et des décisions politiques consécutives à la crise suscitée dans l'opinion publique. Vu ces faits, la Chambre d'Agriculture exige que les services du Ministre de l'Agriculture établissent un état de la situation du marché de la viande bovine de façon à prendre en considération l'ensemble des pertes qu'ont subies les agriculteurs concernés et qu'ensuite le Gouvernement décide des aides à allouer sur base d'une situation réelle.

3.2. La restauration collective régie par l'Etat

L'évolution du mode de vie et de travail a eu des répercussions considérables sur l'alimentation de notre population: de plus en plus de repas sont pris en dehors du foyer familial (v. tableau 5).

Tableau 5: Evolution des dépenses des ménages pour les catégories aliments et dépenses dans restaurants et cafés

<i>Catégorie</i>	<i>1977</i>	<i>1993</i>	<i>1998</i>
	<i>LUF/ménage</i>		
Aliments	98.498	168.530	157.500
Restaurants et cafés	11.754	61.198	138.354
	<i>en %</i>		
Aliments	28,5	11	9
Restaurants et cafés	3	4	8

Source: Statec

La rubrique „Dépenses dans restaurants et cafés“ englobe également les dépenses dans les cantines. Or il s'avère qu'à côté des hôpitaux et des établissements pour personnes âgées, il y a eu une multiplication des lieux de restauration collective et notamment du nombre de cantines scolaires, où des repas sont distribués sous la responsabilité de l'Etat.

Mis à part les aspects liés à la sécurité alimentaire, l'Etat ne prend point de responsabilité directe ni en ce qui concerne l'aspect nutritionnel, ni en ce qui concerne l'aspect des méthodes de production et de transformation des produits alimentaires. L'Etat, par son système d'adjudications publiques, met avant tout l'accent sur le facteur prix ce qui mène à l'utilisation de produits alimentaires de qualité réduite qui ne répondent pas nécessairement aux attentes des critères de qualité de la société à l'heure actuelle.

En effet, les dernières crises alimentaires ont fait ressortir que le consommateur final attache une importance primordiale aux aspects de qualité et l'Etat en tant qu'acheteur qui constitue un maillon de la chaîne alimentaire doit par conséquent prendre sa responsabilité comme tous les autres intervenants vis-à-vis du consommateur final.

L'Etat luxembourgeois, en s'exprimant très clairement par d'autres actes législatifs et réglementaires en faveur des méthodes de production respectant les exigences de l'environnement naturel et en faveur d'un étiquetage et d'une traçabilité permettant de fournir les assurances nécessaires au consommateur, doit montrer l'exemple en tant qu'acheteur de produits alimentaires, d'un choix judicieux de produits dans le respect des attentes du consommateur.

Si le consommateur en tant que contribuable est soucieux de la bonne gestion des deniers publics, il exprime autant de souhaits quant à la qualité des produits alimentaires qu'il doit consommer, que ce soit au niveau de la qualité intrinsèque du produit, de la qualité hygiénique et sanitaire et des aspects de développement durable.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture estime que l'Etat doit également revoir le budget prévu pour la restauration collective publique pour nourrir ses usagers.

3.3. Diminution des coûts de production

La Chambre d'Agriculture est préoccupée par la viabilité des exploitations agricoles au-delà des phases de transition, d'installation et d'investissement, surtout à un moment où la situation des marchés et des prix ne permettent pas de réaliser une rentabilité suffisante.

Théoriquement, deux approches seraient possibles; une première pourrait agir sur les prix départ ferme; une autre sur la réduction des coûts de production. Etant donné qu'une intervention sur les prix à la production ne semble pas toujours réalisable du fait des contraintes européennes, il convient d'analyser minutieusement les coûts de production à l'échelle de l'exploitation.

La Chambre d'Agriculture fait appel au législateur d'utiliser tous les moyens possibles, et notamment la loi budgétaire, en vue de réduire les coûts de production. Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture rappelle sa proposition d'introduire un prix préférentiel pour l'eau en agriculture. En effet, l'augmentation importante du prix de l'eau au cours des dernières années a une retombée substantielle sur l'ensemble des coûts de production en agriculture.

Notre Chambre est d'avis qu'il faut introduire de façon urgente un système permettant le remboursement partiel des frais d'eau utilisée en agriculture. Le motif en est que l'eau prélevée par une exploitation agricole n'est pas déversée dans les égouts, mais retourne dans le cycle naturel par les effluents d'élevage ou par l'évapotranspiration des plantes. Il n'est par conséquent pas logique de charger d'une taxe de canalisation l'eau utilisée à des fins agricoles.

C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture estime qu'il est nécessaire d'appliquer un prix préférentiel aux agriculteurs, prix uniforme pour l'ensemble du pays.

Un nouveau facteur de coût significatif à partir de l'année 2002 est engendré par le relèvement du taux de TVA sur les produits phytosanitaires. Celui-ci entraîne un coût supplémentaire d'environ 27,6 millions de francs qui seront à supporter par les exploitations agricoles, viticoles et horticoles, ce qui est inacceptable.

Etant donné que la quasi-totalité des exploitations agricoles sont imposées forfaitairement, le coût supplémentaire engendré par le relèvement du taux de TVA sur les produits phytosanitaires, sera à supporter non pas par le consommateur final, mais par l'agriculteur lui-même. En effet, l'application d'un taux de 15% au lieu de 3% sur les produits phytosanitaires n'aura pas d'effet sur le taux forfaitaire qui restera fixé à 8%.

Or, la situation dans les exploitations agricoles est telle que les coûts de production ne cessent d'augmenter alors que les prix producteurs diminuent. Etant donné que le secteur agricole ne pourra pas répercuter ce coût supplémentaire sur ses prix de vente, la présente augmentation du taux de TVA sur les produits phytosanitaires aura comme simple conséquence une diminution du même montant, du revenu des exploitations agricoles.

Vu la situation néfaste du revenu en agriculture, la Chambre d'Agriculture exige que le montant de 27,6 millions de francs que les agriculteurs doivent payer en plus à partir de l'an 2002 pour les produits phytosanitaires, doit être restitué intégralement aux exploitations concernées.

3.4. Promotion des produits agricoles indigènes

Dans ses avis antérieurs aux projets de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat, la Chambre d'Agriculture avait relevé l'importance primordiale des actions de promotion pour les produits agricoles de qualité.

La Chambre d'Agriculture constate avec satisfaction que dans le présent projet de loi, de nombreux articles relatifs à la promotion des produits de qualité ont été augmentés, sans cependant atteindre des montants permettant des actions d'envergure.

Il s'agit surtout des crédits qui sont prévus pour promouvoir les produits de qualité de l'agriculture luxembourgeoise aux différentes foires et expositions. Qualité et transparence dans l'ensemble de la filière sont les atouts de nos produits agro-alimentaires. Or ces atouts sont trop souvent mal connus par le consommateur. Il est par conséquent indispensable de mieux informer le consommateur sur les caractéristiques spécifiques, la valeur et la qualité des produits alimentaires luxembourgeois. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Chambre d'Agriculture a créé la marque collective Produit du Terroir-Lëtzeburger qu'elle utilise dans le cadre de la production, de l'étiquetage et de la traçabilité de la viande bovine et dans le cadre de la production et commercialisation du blé panifiable et des pommes de terre issus de l'agriculture intégrée. De son côté, l'Etat joue également un rôle important d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur en garantissant un certain niveau de qualité et de transparence par le label qui lui appartient, à savoir la Marque Nationale.

La Chambre d'Agriculture est d'avis qu'une coordination au niveau des différents labels s'impose, notamment en matière de communication et dans ce contexte, elle se demande, s'il n'est pas opportun de réétudier la loi de 1935 portant création des marques nationales afin de leur donner d'une part, une base solide et consistante avec la législation européenne et d'autre part, de développer un concept global pour l'ensemble des produits de l'agriculture luxembourgeoise. La Chambre d'Agriculture ne partage pas les critiques soulevées par certains, face à l'existence de plusieurs labels différents. En effet, un label a pour but de faciliter la communication avec un groupe de consommateurs bien défini. Etant donné que nous nous trouvons en face de plusieurs groupes de consommateurs souvent très différents, il est nécessaire que la production et la commercialisation y compris la promotion répondent à cette situation.

Par contre, la Chambre d'Agriculture insiste pour que tous les produits de notre agriculture commercialisés sous les différents labels, répondent à un minimum de critères de qualité dans le sens large. Ceci donnera une image de marque élevée à nos produits alimentaires ce qui nous placera dans une situation concurrentielle favorable par rapport aux concurrents étrangers sur nos marchés.

3.5. Modernisation des infrastructures de formation initiale et création d'infrastructures de formation continue

Nous insistons chaque année dans nos avis sur la nécessité de mettre à la disposition de la formation agricole initiale des infrastructures performantes et fonctionnelles qui permettent de dispenser un enseignement de haute qualité dans le cadre du Lycée technique agricole.

Le Gouvernement s'est engagé dans ce sens dans la déclaration gouvernementale. La Chambre d'Agriculture approuve cette décision et demande qu'elle soit mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Dans le cadre du renouvellement des infrastructures du Lycée technique agricole, la Chambre d'Agriculture est d'avis que tout ce qui ne concerne pas essentiellement l'enseignement théorique (formation professionnelle continue, champs d'essais, stages après l'enseignement initial) doit être sous la tutelle de la profession. Actuellement, il n'y a pas d'infrastructures pour offrir une formation continue adéquate.

La Chambre d'Agriculture propose de créer ces infrastructures dans l'enceinte du Lycée technique agricole pour qu'elles puissent ainsi servir à la formation initiale et à la formation continue.

Rappelons que la Chambre d'Agriculture est persuadée que la formation agricole doit être orientée sur la pratique et que dans ce cadre, il y a lieu de concevoir notamment un modèle de travail qui inclut une collaboration étroite avec des fermes spécialisées.

4. CONCLUSION

Pour conclure, la Chambre d'Agriculture tient à relever la fragilité de notre secteur agricole suite à la crise de la vache folle et de la réapparition de la fièvre aphteuse. Jamais, une crise comme celle qui a débuté il y a un an et dans laquelle nous vivons encore actuellement, n'a eu des répercussions si profondes sur le revenu des exploitations concernées.

La situation est d'autant plus grave, que l'agriculteur doit constater que la chute des prix producteurs continue toujours et notre Chambre est d'avis qu'elle ne peut être arrêtée que par un changement radical au niveau de la politique agricole commune.

D'une part, l'agriculteur est appelé par les instances politiques à améliorer continuellement la qualité des produits agricoles et à adapter les méthodes de production à un nombre toujours croissant d'exigences en matière de l'environnement naturel, et d'autre part, ces mêmes instances politiques provoquent une diminution continue du revenu de ce même agriculteur. Telles ne peuvent être les perspectives d'un secteur qui satisfait un des besoins essentiels de notre société: l'alimentation.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

Le Président,
Marco GAASCH